

Règlement du concours – Enquête visiteurs via hébergement 2025

Titre I : Introduction

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions générales de participation à « L'enquête visiteurs via hébergement 2025 », une enquête liée à un concours. L'enquête et le concours sont organisés par le service Communication, Citymarketing & Tourisme de la Ville de Malines, Grote Markt 21, 2800 Malines (ci-après les « Organisateurs »).

En participant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement ainsi que toute décision prise par les Organisateurs, sans possibilité de recours.

Titre II : Participation au concours

Article 2

Le concours commence le 26 mai 2025 à 00h01 et se termine le 30 novembre 2025 à 23h59. Il est réservé aux personnes physiques. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

Article 3

Pour participer, le participant doit remplir les deux parties du questionnaire et indiquer qu'il souhaite participer au tirage au sort pour gagner un chèque Mechelen d'une valeur de 250 euros. Il doit également fournir une adresse e-mail valide.

Article 4

Les participations reçues après la date/heure mentionnée à l'article 2 ne seront pas prises en compte, quelle que soit la raison du retard.

Titre III : Désignation des gagnants

Article 5

Deux participants auront une chance de remporter un chèque Mechelen d'une valeur de 250 euros. Ce chèque n'est pas échangeable contre de l'argent.

Les gagnants seront tirés au sort :

- Le premier gagnant sera tiré au sort parmi les participations reçues entre le 26 mai et le 25 août 2025.
- Le deuxième gagnant sera tiré au sort parmi les participations reçues entre le 26 août et le 30 novembre 2025.

Titre IV : Remise du prix

Article 6

Le premier gagnant sera contacté au cours du mois de septembre 2025, et le second au cours du mois de décembre 2025. Les deux gagnants seront personnellement contactés via l'adresse e-mail fournie lors de la participation.

Le chèque Mechelen sera envoyé numériquement à cette adresse. Si l'adresse e-mail s'avère incorrecte, le droit au prix est annulé.

Titre V : Dispositions finales

Article 7

Les Organisateurs garantissent que les données des participants seront collectées et traitées de manière équitable et légale.

Article 8

La Ville de Malines est propriétaire de tous les noms de marque, logos et éléments de

l'enquête « Enquête visiteurs via hébergement 2025 ». Ils sont protégés par les lois sur les droits d'auteur et les marques dans le Benelux et au-delà. Toute traduction, adaptation ou reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme et dans quelque pays que ce soit, est interdite sans l'autorisation de la Ville de Malines (voir www.mechelen.be). Le site internet et son contenu (y compris mais sans s'y limiter : textes, images, photos, graphiques...) sont protégés par le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle.

Article 9

Les Organisateurs veillent au bon déroulement de l'enquête et sont seuls compétents en cas de litige.

Malgré tous les soins apportés à la conception du site et à l'organisation de l'enquête, des erreurs ou informations incomplètes (erreurs d'impression, erreurs d'image, etc.) ne peuvent être totalement exclues. Ces erreurs ne lient ni les Organisateurs ni la Ville de Malines, et ne peuvent leur être opposées.

Article 10

Le présent concours est régi par le droit belge. Tout litige sera soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division de Malines.